



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 82414

Texte de la question

M. Yannick Favennec appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt que pourrait constituer, d'un point de vue économique et environnemental, l'application du taux réduit de TVA aux réseaux de chaleur. La TVA appliquée aujourd'hui sur la vente de chaleur est de 19,6 % sur l'abonnement et la fourniture de bois-énergie. Cette disposition met un frein important au développement des réseaux de chaleur au bois, alors que, pour un usage domestique, elle est à 5,5 %. Or le bois-énergie dispose d'un potentiel fort. Cependant, malgré les aides financières apportées aux investissements par l'État (ADEME), les régions et les départements, certains projets ne voient pas le jour. Des projets de chauffage collectif au bois de taille modeste pourraient être mis en oeuvre grâce à une TVA à taux réduit. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la TVA soit modifiée au bénéfice de la chaleur renouvelable et en particulier de la chaleur bois-énergie.

Texte de la réponse

Contrairement à la fourniture d'électricité et de gaz, le droit communautaire ne permet pas actuellement l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux réseaux de chaleur. Cependant, dans sa proposition de directive du 23 juillet 2003 visant à modifier la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission européenne a notamment mentionné la livraison de chaleur distribuée en réseau dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit. Le Gouvernement, qui entend promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, soutient cette avancée, qui s'inscrit dans le prolongement des démarches effectuées en ce sens par la France auprès de la Commission européenne. En tout état de cause, une modification du droit communautaire en la matière ne peut être envisagée qu'après une décision à l'unanimité du Conseil. Lorsqu'un tel accord sera intervenu, une baisse de la TVA sur les abonnements aux réseaux de chaleur, quelle que soit la source d'énergie utilisée, pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82414

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11932

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 517